



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Excusés : 5
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JUIN, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - Mr RIBOLLA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. OUMARI - M. BOURDELET - M. FRISSON - M. DUMONT - M. LEBOUCHER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>			
M. OUMARI	à	Mme TREZENTOS OLIVEIRA	
M. BOURDELET	à	Mme VENTURINI	
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE	
M. DUMONT	à	M. LARGIER	
M. LEBOUCHER	à	M. JACQUOT	

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT-FERJULE

SEANCE DU 24 JUIN 2024

N°2024_06_24-20

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Avis de la commune de Pontault-Combault sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de l'Yerres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à 11 et les articles R. 212-38, R.212-39 et R.436-48,

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 en date du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/007 en date du 3 février 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontault-Combault révisé en date du 20/05/2019 et modifié en date du 27/03/2023,

CONSIDERANT la décision de la Commission Locale de l'Eau de lancer en 2018 une procédure de révision afin d'actualiser les données de l'état des lieux, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de se mettre en compatibilité avec le SAGE 2022-2027 et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT la validation le 27 Mars 2024 de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé et que les documents constitutifs du SAGE révisé sont soumis à la consultation des institutionnels durant 4 mois,

CONSIDERANT les ambitions portées par le projet de SAGE de l'Yerres révisé traduites par 5 grands objectifs, déclinés en 19 objectifs opérationnels et en 33 dispositions (d'actions, de gestion et à portée réglementaire),

CONSIDERANT que la grande majorité de la zone concernée sur la commune de Pontault-Combault par le SAGE de l'Yerres est classée en zone naturelle (zone N) dans le Plan Local d'Urbanisme et constitue un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, gérée par l'Office Nationale des Forêts,

CONSIDERANT que la zone concernée sur la commune comprend notamment deux cours d'eau et une mare préservée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, correspondant à une zone humide concernée par les articles 4 et 4bis identifiée dans l'atlas cartographique du règlement du SAGE,

CONSIDERANT qu'au regard de ces protections, les ambitions portées par le SAGE de l'Yerres révisé sont d'ores-et-déjà retranscrites dans le Plan Local d'Urbanisme et que la Commission Locale de l'Eau sera consultée lors d'une future révision ou modification du Plan Locale d'Urbanisme.

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 13 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DONNE un avis favorable sur les documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de l'Yerres.

CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Préfet de Région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240628-2024-06-24-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28 juin 2024

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault